



ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Achat ou location de véhicules sans chauffeur pour le GHT Alpes-Dauphiné :
tourisme, utilitaires et poids lourds**

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS

LE 27/04/2026 A 11H00

Réf. de la consultation : 2026E128_a_2026E139

PHASE CANDIDATURE

Etablissement(s) du GHT Alpes Dauphiné concerné(s) par le présent contrat :

- ☒ Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (dont l'Hôpital de Voiron depuis le 01/01/2020)
- ☒ Centre Hospitalier Alpes-Isère
- ☒ Centre Hospitalier Fabrice Marchiol - La Mure
- ☒ Centre Hospitalier de Rives
- ☒ Centre Hospitalier Gériatrique de Saint Geoire en Valdaine
- ☒ Centre Hospitalier de Saint Laurent du Pont
- ☒ Centre Hospitalier Michel Perret - Tullins
- ☒ Centre Hospitalier Rhumatologique d'Uriage

SOMMAIRE

1. Objet du contrat - Dispositions générales	3
1.1. Nature et étendue du contrat	3
1.2. Type de contrat	3
1.3. Durée du contrat – Délai(s) d'exécution	4
1.4. Sous-traitance	5
1.5. Marché réservé	5
1.6. Mode de règlement du contrat et modalités de financement	5
1.7. Déontologie	5
2. Conditions de la consultation	5
2.1. Mode de passation	5
2.2. Décomposition de la consultation	7
2.3. Variantes	7
2.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE = option technique)	9
2.5. Contenu du dossier d'appel à candidature	9
2.6. Modification du dossier d'appel à candidature et du dossier de consultation (DAC – DCE)	10
2.7. Forme juridique du groupement d'entreprises	10
3. Modalités relatives à la plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur)	10
3.1. Identification sur le profil d'acheteur	10
3.2. Demandes de renseignements en cours de consultation	11
3.3. Délais	11
4. Contenu des candidatures et des offres	11
4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures	11
4.1.1. Pièces de la candidature	12
4.1.2. Présentation des éléments de candidature : Recours aux mécanismes de simplification	12
4.2. Pièces de l'offre (PHASE OFFRE)	13
4.3. Durée de validité des offres	13
5. Conditions d'envoi et de remise des plis (phase candidature et phase offre)	13
5.1. Transmission électronique sur le profil acheteur (Plateforme PLACE)	13
5.2. Transmission d'une copie de sauvegarde	14
6. Sélection des candidatures et jugement des offres	15
6.1. Pour l'attribution de l'accord-cadre	15
6.1.1. Sélection des candidatures (PHASE CANDIDATURE)	15
6.1.2. Pièces demandées à l'issue de la phase candidature	15
6.1.3. Critères Jugement des offres (PHASE OFFRE)	16
6.2. Pour l'attribution du 1er marché subséquent	17
7. Attribution du contrat : modalités de signature	18
8. Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus	19
ANNEXE 1 : ALLEGER SON DOSSIER DE CANDIDATURE	20

1. Objet du contrat - Dispositions générales

1.1. Nature et étendue du contrat

La présente consultation a pour objet :

- d'une part l'attribution de l'accord-cadre ayant pour objet l'achat ou la location de véhicules neufs – sans chauffeur (tourisme, utilitaires et poids lourds) pour le GHT Alpes Dauphiné et prestations associées ;
- d'autre part, la conclusion du marché subséquent n°1 à cet accord-cadre.

L'ensemble des prestations sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Bordereau des prix unitaires (BPU). Cet accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés passés sur son fondement, désignés ci-après, marchés subséquents.

- **Lieux d'exécution :** La présente consultation concerne tous les établissements cochés en page de garde du présent document.

1.2. Type de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents, multi-attributaires, sans montant minimum mais avec un montant maximum fixé par lot **pour toute la durée du contrat**.

⇒ **Montants maximums de l'accord-cadre :**

• Location :

LOTS	DESIGNATION	MONTANT MAXIMUM € HT
1	Location de citadines polyvalentes et de citadines monospaces et prestations associées	6 609 600
2	Location de véhicules SUV et prestations associées	194 400
3	Location de véhicules type BREAK et prestations associées	907 200
4	Location de véhicules utilitaires <u>légers</u> et prestations associées	5 686 200
5	Location de véhicules utilitaires et prestations associées	7 603 200
6	Location de véhicules poids lourds et prestations associées	777 600

• Achat :

LOTS	DESIGNATION	MONTANT MAXIMUM € HT
7	Achat de véhicules micro-urbains et prestations associées	1 620 000
8	Achat de citadines polyvalentes et de citadines monospaces et prestations associées	8 606 250
9	Achat de véhicules SUV et prestations associées	1 728 000
10	Achat de véhicules utilitaires <u>légers</u> et prestations associées	2 376 000
11	Achat de véhicules utilitaires et prestations associées	4 320 000
12	Achat véhicules 9 places : Véhicules particuliers – Véhicule Automoteur Spécialement Aménagé et prestations associées	6 480 000

Il est passé en application des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6 relatif aux accords-cadres et R. 2162-7 et suivants relatifs aux marchés subséquents, en application du Code de la commande publique.

Il sera attribué à un **maximum de 5 opérateurs économiques par lot** (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). En cas d'une seule offre remise, l'accord-cadre du lot concerné deviendra mono-attributaire.

⇒ **Montants maximums du 1^{er} marché subséquent :**

- **Location :**

LOTS	DESIGNATION	MONTANT MAXIMUM € HT
1	Location de citadines polyvalentes et de citadines monospaces et prestations associées	4 847 040
2	Location de véhicules SUV et prestations associées	142 560
3	Location de véhicules type BREAK et prestations associées	665 280
4	Location de véhicules utilitaires légers et prestations associées	4 169 880
5	Location de véhicules utilitaires et prestations associées	5 575 680
6	Location de véhicules poids lourds et prestations associées	570 240

- **Achat :**

LOTS	DESIGNATION	MONTANT MAXIMUM € HT
7	Achat de véhicules micro-urbains et prestations associées	1 188 000
8	Achat de citadines polyvalentes et de citadines monospaces et prestations associées	6 311 250
9	Achat de véhicules SUV et prestations associées	1 267 200
10	Achat de véhicules utilitaires légers et prestations associées	1 742 400
11	Achat de véhicules utilitaires et prestations associées	3 168 000
12	Achat véhicules 9 places : Véhicules particuliers – Véhicule Automoteur Spécialement Aménagé et prestations associées	4 752 000

Les marchés subséquents issus du présent accord-cadre seront attribués dans les conditions définies au CCAP.

Cette consultation donnera lieu à l'attribution de l'accord-cadre puis à l'attribution du premier marché subséquent.

1.3. Durée du contrat – Délai(s) d'exécution

La durée du contrat et les délais d'exécution sont précisés au Cahier des Clauses Administratives Particulières (art. 3) et au Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP).

Justification de la durée du contrat :

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique, la durée du contrat est justifiée par les contraintes techniques, économiques et environnementales suivantes :

- Amortissement économique des loyers dans le cadre de la LDD (permet un lissage et une optimisation des loyers).
- Durée d'exploitation des véhicules supérieure à 4 ans.
- Nécessité de garantir la stabilité du parc en évitant des renouvellements trop fréquents (économiquement et environnementalement contreproductifs).
- Le marché s'inscrit dans le cadre du verdissement de la flotte automobile du GHT. Ce verdissement se fera progressivement et nécessite des investissements (cette durée permet d'accompagner cette transition sans renouvellements prématurés et coûteux).

- Objectif d'assurer la cohérence du déploiement du parc avec une gestion optimisée et mutualisée pour l'ensemble du GHT.
- Aligner la durée du contrat sur les prestations de maintenance et garanties constructeur (sécuriser la continuité de service et réduire les coûts imprévus liés aux réparations).

1.4. Sous-traitance

La sous-traitance ne peut être utilisée que pour les contrats de travaux, de services et les contrats de fournitures comportant des services ou des travaux de pose ou d'installation.

Le titulaire ne peut sous-traiter l'intégralité des prestations faisant l'objet du contrat.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul soumissionnaire ou par un groupement d'entreprises, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer (via formulaire type DC4) :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le montant de la sous-traitance
- La durée
- La dénomination et la qualité des sous-traitants
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie

1.5. Marché réservé

Le contrat n'est pas réservé

1.6. Mode de règlement du contrat et modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. L'opération est financée par les crédits inscrits au budget annuel de chaque établissement membre concerné.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du contrat, seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

S'il veut renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, le candidat portera l'information dans l'acte d'engagement s'il est désigné attributaire.

1.7. Déontologie

Conformément à la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, en dehors des hypothèses et modalités prévues au présent règlement, les candidats s'engagent à ne pas prendre contact avec tout agent du CHUGA, dans un but d'influer sur le processus décisionnel ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur conférer un avantage indu.

2. Conditions de la consultation

2.1. Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3, R.2124-3 1°) et 4°) et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique (CCP).

Le recours à la procédure avec négociation est justifié par la complexité du marché ainsi que pour certains lots, la nécessité d'adapter des solutions immédiatement disponibles. Le GHT Alpes Dauphiné doit disposer d'une flotte de véhicules diversifiée, tant dans leur typologie que leur motorisation, afin d'assurer des transports de biens et de personnes.

La complexité du besoin relève notamment :

- de la diversité des typologies de véhicules (tourisme, utilitaires, poids lourds) et de leur motorisation (essence, électrique, hybride) ;
- des prestations associées : le besoin inclut à la fois la fourniture des véhicules mais également, dans le cadre de la location, des prestations de maintenance, d'assistance et de garantie ;
- des contraintes économiques, logistiques et environnementales qui y sont associées (optimisation des coûts, délais de livraison et conditions de financement, verdissement progressif du parc, mise en place progressive de bornes de recharge électriques) ;
- l'aménagement des véhicules de type poids lourd dans le cadre du lot 6.

La procédure se déroulera en deux phases :

- **Phase candidature :**

A l'issue de l'examen des candidatures, tous les candidats dont les candidatures sont jugées recevables, c'est-à-dire satisfaisant aux capacités minimales requises pour exécuter le marché (conformément aux dispositions de l'article 4.1 ci-dessous), seront admis à la phase offre.

Même si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur à 3, le pouvoir adjudicateur peut poursuivre la procédure avec ces candidats.

- **Phase offre :**

Les candidats admis à la phase offre seront invités à remettre une offre selon les modalités et le délai précisés dans la lettre d'invitation à remettre une offre.

Le pouvoir adjudicateur pourra ensuite négocier avec l'ensemble des candidats admis à remettre une offre initiale. Il pourra toutefois décider d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation, conformément à l'article R. 2161-17 du Code de la commande publique.

Néanmoins, conformément à l'article R. 2161-13 du Code de la commande publique, les exigences minimales que devront respecter les offres sont les suivantes :

Pièce concernée	Référence de l'article concerné	
RC	Art. 1	Objet du contrat – Dispositions générales
	Art. 2.1	Mode de passation
	Art. 2.2	Décomposition de la consultation
	Art. 2.5	Contenu du dossier d'appel à candidature
	Art. 2.6	Modification du DAC et du DC
	Art. 3	Modalités relatives à la plateforme de dématérialisation
	Art. 4	Contenu des candidatures et des offres
	Art. 5	Conditions d'envoi et de remise des plis
	Art. 6	Sélection des candidatures et jugement des offres
	Art. 7	Attribution du contrat : modalités de signature
	Art. 8	Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus
CCAP	Art. 1	Dispositions générales du contrat
	Art. 2	Pièces contractuelles
	Art. 3.1	Durée de l'accord-cadre
	Art. 5.2 à 5.7	- Véhicules de substitution - Achats correspondant à des besoins occasionnels - Circonstances imprévisibles

		- Changement affectant le titulaire en cours d'exécution - Ajout d'un établissement membre du GHT Alpes Dauphiné en cours d'exécution - Offres promotionnelles
	Art. 6	Garanties financières des marchés subséquents
	Art. 7.2	Garanties financières de l'avance
	Art. 8.2 à 8.6	- Présentation des demandes de paiement - Facturation électronique - Délai global de paiement - Paiement des cotraitants - Paiement des sous-traitants
	Art. 9	Conditions d'exécution des marchés subséquent
	Art. 11	Garantie des prestations
	Art. 13	Exécution aux frais et risques du titulaire
	Art. 14	Assurances
	Art. 15	Résiliation du contrat
	Art. 16	Règlement des litiges et langues
	Art. 17	Développement durable
CCTP	Art. 1	Objet et décomposition du marché
	Art. 2	Délais
	Art. 7	Démarches en préfecture pour l'obtention des cartes grises, des vignettes crit'air, fourniture et pose des plaques d'immatriculation, fourniture des documents d'immatriculation
	Art. 9	Relation clientèle / équipe dédiée au suivi de l'exécution du marché

La négociation ne pourra pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles notamment l'objet du contrat ou les critères de sélection des candidatures et des offres.

A la suite de la négociation, les nouvelles offres seront transmises au pouvoir adjudicateur **par voie dématérialisée**.

La négociation pourra se dérouler par phases successives, à l'issue desquelles, sur la base des critères de jugement des offres définis à l'article 6.3 du présent RC, le pouvoir adjudicateur sélectionnera les soumissionnaires avec lesquels il continuera à négocier.

La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec les soumissionnaires invités à négocier. En cas d'échanges écrits, les soumissionnaires devront répondre dans les conditions indiquées dans l'invitation à négocier. En cas de rencontre avec les soumissionnaires, une convocation leur sera transmise en amont de l'entretien.

La phase de négociation pourra porter tant sur des aspects techniques et de délais que sur les aspects financiers de l'offre.

A l'issue de la négociation, les nouvelles offres seront transmises au pouvoir adjudicateur via PLACE.

2.2. Décomposition de la consultation

Les prestations sont divisées en 12 lots, tels que désignés à l'article 1.2 du présent document. Chaque lot fait l'objet d'un contrat séparé.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

2.3. Variantes facultatives

❖ **Lots concernés et objets des variantes :**

• **Lots 1 et 8 (location ou achat - citadines polyvalentes) :**

1. Offre de base **non obligatoire** : motorisation électrique **ET** thermique
2. Variante 1 **facultative** : motorisation électrique **ET** hybride non rechargeable
3. Variante 2 **facultative** : motorisation électrique **ET** thermique **ET** hybride non rechargeable

• **Lots 2 et 9 (location ou achat - SUV) :**

1. Offre de base **non obligatoire** : motorisation thermique **ET** hybride non rechargeable
2. Variante 1 **facultative** : motorisation hybride non rechargeable
3. Variante 2 **facultative** : motorisation thermique

• **Lot 5 (location - utilitaire 3,5t) :**

1. Offre de base **obligatoire** : motorisation thermique DIESEL
2. Variante 1 **facultative** : GNV **ET** thermique DIESEL

NOTA BENE

1. Dans le cadre des variantes où la réponse à l'offre de base n'est pas obligatoire :

Le candidat peut choisir de répondre uniquement avec l'une ou l'ensemble des variantes proposées, sans que cela n'entraîne l'irrecevabilité de son offre.

De la même façon, le candidat n'est pas obligé de répondre aux variantes proposées car elles sont facultatives. Il peut ainsi ne répondre qu'à l'offre de base sans que cela entraîne l'irrecevabilité de son offre.

En résumé, il **peut** :

- répondre uniquement à l'offre de base,
- répondre uniquement à la variante n°1
- répondre uniquement à la variante n°2
- répondre uniquement aux deux variantes
- ou répondre à **l'ensemble** (base + variantes).

2. Dans le cadre des variantes où la réponse à l'offre de base est obligatoire (lot 5) :

Si le candidat ne répond que sur l'offre variante, alors son offre sera irrégulière.

En résumé :

- Il **doit** répondre à l'offre de base,
- Et de manière facultative, répondre à l'offre de base **ET** à l'offre variante.

❖ **Exigences minimales requises :**

Les variantes porteront uniquement sur le type de motorisation proposé, tel que décrit ci-dessus et dans le BPU correspondant.

Le reste des exigences et stipulations mentionnées dans le dossier de consultation ne peuvent faire l'objet d'une variante et devront ainsi être respectées par les candidats.

❖ **Modalités de présentation des variantes :**

En cas de proposition d'offre variante, elle devra être identifiée de la façon suivante :

- **BPU** : Tableau relatif à la variante concernée complété
- **Grille de réponse technique et développement durable** : En cas de présentation d'une ou plusieurs variantes en plus de l'offre de base (ou des deux variantes, sans l'offre de base), le candidat veillera à identifier distinctement, dans sa réponse, les éléments qui diffèrent selon l'offre concernée (offre de base, variante 1, variante 2). Les informations spécifiques à chaque offre devront être clairement identifiées afin de permettre au pouvoir adjudicateur de rattacher sans ambiguïté chaque élément de réponse à l'offre correspondante.

Cette distinction pourra, par exemple, être effectuée en dupliquant l'onglet ou le tableau, en mentionnant l'offre correspondante, ou en utilisant un code couleur.

/!\ Si un mémoire technique ou d'autres documents techniques sont transmis en complément de la grille, le même travail de distinction devra être effectué.

2.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE = option technique)

Le contrat comporte la prestation supplémentaire éventuelle suivante :

- Pour tous les lots, dans le cadre du loyer de location, les candidats indiqueront dans le bordereau des prix *la garantie complémentaire 1 : bris de glace*.

La réponse à cette PSE est facultative. Les candidats pourront choisir de ne pas y répondre, sans que cela n'entraîne l'irrecevabilité de leur offre. La PSE n'est pas prise en compte dans l'analyse des offres. Elle n'est examinée qu'après le classement des offres de base, et uniquement pour l'offre retenue. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander ou non cette prestation lors de la signature du contrat.

2.5. Contenu du dossier d'appel à candidature

Le dossier de consultation (DAC) comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)* et ses annexes :
 - o Annexe n°1 : « Alléger son dossier de candidature » - annexe intégrée au présent RC ;
 - o Annexe n°2 : le plan de remise des copies de sauvegarde de la Cellule des Marchés - fichier indépendant
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)* et ses annexes :
 - o Annexe n°1 : « RGPD - Guide du sous-traitant »
 - o Annexe n°2 : Factures et livraison (onglet 2.1) ; Répartition des actions entre les établissements du GHT (onglet 2.2) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)* et son annexe (« Répartition des véhicules à livrer »)* ;
- Le cadre de réponse candidature (fichier EXCEL) ;
- Les fiches techniques ;
- Le bordereau des prix unitaires pour la phase offre (transmis à titre indicatif, pas à remettre en phase candidature) ;
- La grille de valeur technique et développement durable (DD)* pour la phase offre (transmis à titre indicatif, elle n'est pas à remettre en phase candidature).

Les pièces marquées d'un '' pourront évoluer à la marge et devenir définitives entre la phase candidature et la phase offre (sous réserve des modifications de DC conformément aux dispositions de l'article 2.6 du présent document).*

Le Dossier d'appel à candidature (DAC – phase candidature), le Dossier de consultation (DC - phase offre) et les pièces constitutives du contrat conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur font seuls foi.

Il appartient au candidat de signaler au moment de la consultation les omissions, les imprécisions ou les contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents fournis et demander les éclaircissements nécessaires. Par conséquent, le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du contrat pour refuser l'exécution des prestations, justifier un mauvais fonctionnement ou prétendre à une augmentation.

N.B : L'acte d'engagement n'est plus joint au DC et sera transmis au seul attributaire.

2.6. Modification du dossier d'appel à candidature et du dossier de consultation (DAC – DCE)

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter, dans la limite du délai mentionné à l'article 3.3 ci-après, des modifications de détail au dossier de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Forme juridique du groupement d'entreprises

Le contrat sera conclu avec un titulaire unique ou un groupement d'entreprises.

Les candidats souhaitant se présenter en groupement d'entreprises doivent le faire dès le stade de la candidature. Dans ce cas, un mandataire est clairement identifié et la candidature du groupement doit alors obligatoirement comporter un document de chacun des cotraitants habilitant le mandataire à le représenter.

La forme juridique du groupement (conjoint ou solidaire) est au libre choix de celui-ci.

NB : Les dispositions de l'article R.2142-3 du Code de la commande publique pourront être appliquées.

3. Modalités relatives à la plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur)

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation, les documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence sont dématérialisés via le profil d'acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

3.1. Identification sur le profil d'acheteur

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne peut porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse

électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique **ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur.**

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles. Tout candidat s'assure également que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) notamment nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme courriels indésirables.

3.2. Demandes de renseignements en cours de consultation

Pour tout renseignement complémentaire concernant la consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande, dans le délai fixé ci-dessous, par l'intermédiaire du profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>, onglet « Question ».

La référence de la consultation se trouve en page de garde du présent document.

3.3. Délais

- Phase candidature et phase offre^(*) :

Délai limite de modification du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur	6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres
Délai limite de dépôt des questions de la part des candidats	10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres
Délai limite de réponse par le pouvoir adjudicateur	6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres

() Ces délais pourront évoluer lors de la phase offre en fonction de la date limite de remise des offres qui sera fixée.*

Lors des phases éventuelles de négociation, ces délais seront précisés dans la lettre d'invitation à négocier.

4. Contenu des candidatures et des offres

Les documents de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les documents de la candidature et de l'offre sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

Pour rappel, la signature électronique des documents de la candidature et des offres n'est pas exigée par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt du pli. Par ailleurs, l'acte d'engagement sera transmis pour signature, au stade de l'attribution, à la seule entreprise retenue (cf. art. 7.1 du RC).

Chaque candidat produit obligatoirement un dossier complet (un seul pli) comprenant les pièces suivantes :

4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures et à leur recevabilité

Chaque candidat ou chaque membre du groupement d'entreprises candidat doit produire les renseignements listés à l'article 4.1.1 ci-dessous.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat (unique ou membre du groupement) souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il doit produire les renseignements relatifs à cet intervenant visés aux points 1/ à 4/.

Il doit également justifier qu'il dispose des capacités de cet intervenant pour l'exécution du contrat. En ce cas, il peut produire une attestation de l'intervenant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du contrat, selon les modalités fixées à l'article 7.

Nota Bene : l'irrecevabilité de la candidature de l'un des membres du groupement entraîne de fait celle du groupement entier. Toutefois, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières du groupement d'entreprises est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre ait la totalité des compétences requises pour exécuter le contrat y compris en cas de sous-traitance.

4.1.1. Pièces de la candidature

Chaque candidat est invité à utiliser la **grille de réponse CAND jointe** au présent dossier pour l'ensemble des **renseignements relatifs aux capacités économiques et financières** et aux **capacités techniques et professionnelles** (à fournir en version PDF non scannée et Excel).

Les formulaires DC ou DUME peuvent être utilisés pour communiquer les informations relatives à la situation juridique du candidat et de présentation de la candidature

Si le candidat souhaite répondre à plusieurs lots, il présentera UN ONGLET PAR LOT (/!\ Onglets).

Conformément aux articles R.2142-3 et suivants, et R.2143-3 et suivants du CCP, le candidat (et le cas échéant chacun des cotraitants et/ou sous-traitant(s)) fournit les éléments suivants :

0.	Une lettre de candidature comportant les indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement d'entreprises
Renseignements relatifs à la situation juridique de l'entreprise :	
1.	Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 du code de la commande publique
Pour la capacité économique et financière :	
2.	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. A RENSEIGNER DANS LE CADRE DE REPONSE CANDIDATURE A COMPLETER AU FORMAT EXCEL
Pour les capacités techniques et professionnelles :	
3.	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
4.	Liste de 5 prestations effectuées comparables au présent marché au cours des 3 dernières années. Attention, en cas de groupement et/ou sous-traitance, seulement 5 références devront être présentées et non 5 références par membre. A RENSEIGNER DANS LE CADRE DE REPONSE CANDIDATURE A COMPLETER AU FORMAT EXCEL

Aucun niveau minimum de capacité n'est exigé.

S'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements mentionnés ci-avant, le candidat peut fournir tout autre document lui permettant de justifier de sa capacité économique, financière, professionnelle et technique.

4.1.2. Présentation des éléments de candidature : Recours aux mécanismes de simplification

Le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à candidater soit via le dispositif DUME, soit par le biais du principe « dites-le nous une fois » ou encore par le recours aux bases de données ou espaces de stockage numériques.

Une fiche de présentation de ces 3 mécanismes est jointe en annexe 1 du présent règlement de consultation.

4.2. Pièces de l'offre (PHASE OFFRE)

NOTA : Les pièces à remettre à la phase offre seront listées dans la lettre d'invitation à remettre une offre aux seuls candidats admis à la phase offre. Elles sont toutefois jointes au DAC pour information et anticipation (Grille de valeur technique et développement durable / BPU).

Le candidat doit être conforme au RGPD (Règlement européen de protection des données du 25 mai 2018).

Le candidat devra préciser si sa réponse a été travaillée avec IA et de quelle manière et le nom de l'IA utilisée.

Le soumissionnaire doit préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires. A défaut de précisions, l'ensemble de l'offre est réputé communicable, sous réserve de la jurisprudence de la CADA.

4.3. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des plis ou à compter de la date limite de réception des offres négociées.

5. Conditions d'envoi et de remise des plis (phase candidature et phase offre)

La transmission sous un support papier est interdite. Toute offre papier sera ainsi considérée comme une offre irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

5.1. Transmission électronique sur le profil acheteur (Plateforme PLACE)

Les plis des candidats doivent être **transmis par voie électronique à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.**

Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai, l'horodatage du profil acheteur faisant foi.

Ce faisant, par prudence, les soumissionnaires sont vivement invités à amorcer le dépôt de leur pli dans un délai de 48 heures, et au minimum de 24 heures, avant les date et heure limite de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même soumissionnaire, seul est ouvert le dernier pli reçu par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Besoin d'aide pour l'utilisation de la plateforme (Prérequis techniques, notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation, accès au support technique) ?

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Taille et format des documents : Les fichiers des candidats devront, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip; Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft), PDF Acrobat...). A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

Par ailleurs, il est précisé qu'il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Il est recommandé de limiter la taille du pli à 200 mo. Au-delà de 300 mo, le pli risque de ne pas pouvoir être déposé sur PLACE.

Le nom des fichiers ne doit pas comporter plus de 35 caractères sous peine d'impossibilité d'ouverture.

Détection d'un virus informatique dans un fichier : Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Ainsi, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

5.2. Transmission d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, **modifiée par décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022**, parallèlement à leur envoi électronique, les candidats peuvent transmettre, dans les mêmes délais que ceux impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde des documents par voie électronique ou **par voie dématérialisée**.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 6 du CCP), fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, cette copie de sauvegarde est ouverte par le pouvoir adjudicateur dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou qu'elle n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la date limite de remise des plis et que la copie de sauvegarde soit parvenue, elle, dans le délai mentionné en page de garde du règlement de la consultation.

Une copie de sauvegarde non ouverte ou écartée du fait d'un programme informatique malveillant est détruite.

La copie de sauvegarde (électronique voire papier) doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde pour :

Achat ou location de véhicules pour le GHT Alpes Dauphiné

N° de la consultation : 2026E128_a_2026E139

Identification et SIRET du candidat :

NE PAS OUVRIR

La copie de sauvegarde doit contenir les mêmes éléments, et selon les mêmes formats choisis en cas de support électronique que le pli transmis par voie électronique sur la plateforme dématérialisée PLACE.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des plis indiquées sur la page de garde du présent document, et ce quel que soit le mode de transmission (envoi par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, transporteur, remise à la Cellule des Marchés contre récépissé), à l'adresse suivante :

<u>Adresse postale (pour un envoi par les services postaux) :</u> CHU Grenoble Alpes Cellule des Marchés (Pavillon Moidieu)	<u>Adresse géographique (pour une remise par transporteur) :</u> CHU Grenoble Alpes Cellule des Marchés (Pavillon Moidieu)
---	--

CS 10217 38043 GRENOBLE Cedex 09	(Bâtiment situé derrière l'Hôpital Couple Enfant) Entrée par le Quai Yermoloff 38700 La Tronche (cf. plan d'accès à la Cellule des Marchés en annexe)
-------------------------------------	--

Horaires d'ouverture de la Cellule des Marchés (sauf jours fériés) : Du lundi au vendredi : matin 8h00 – 12h / après-midi 13h – 16h00 ; Tél. : +33 (0)4 76 76 68 59

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remises sous enveloppe non-cachetée ne seront pas retenues.

Important:

- Les envois transmis par un service express type CHRONOPOST doivent impérativement mentionner sur l'enveloppe extérieure l'objet de la consultation et le nom de l'entreprise.
- S'il est fait appel à un transporteur pour la remise du pli, il convient de faire apparaître de façon visible le plan du « lieu de remise des plis » sur l'enveloppe afin d'éviter les erreurs de livraison. Une copie de sauvegarde livrée à un autre service du CHUGA par erreur du livreur, et parvenant (après transmission en interne) à la Cellule des Marchés après la date limite de remise des plis, sera considérée hors délai, même si son dépôt initial a été effectué dans les délais.

Important sauvegarde par voie dématérialisée :

Aux termes du quatrième du décret du 28 décembre 2022, l'opérateur économique peut adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde par voie dématérialisée, notamment via une plateforme cloud. La copie de sauvegarde doit contenir les mêmes éléments, que le pli transmis par voie électronique sur la plateforme dématérialisée PLACE.

6. Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.1. Pour l'attribution de l'accord-cadre

6.1.1. Sélection des candidatures (PHASE CANDIDATURE)

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous conformément à l'article R. 2144-2 du code de la commande publique.

L'examen des candidatures est effectué sur la base des capacités techniques, professionnelles, économiques et financières des candidats selon les dispositions de l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, au regard des éléments fournis par les candidats.

6.1.2. Pièces demandées à l'issue de la phase candidature

Les candidats sélectionnés devront produire, à la demande du pouvoir adjudicateur, via la plateforme dématérialisée PLACE, et dans le délai imparti, les certificats et attestations visées à l'article R.2143-7 et suivants du CCP afin de vérifier leur situation conformément aux dispositions de l'article R.2144-5 du CCP.

Selon les pièces déjà transmises, à l'occasion de la phase candidature, par les candidats sélectionnés (c'est-à-dire toutes les candidatures répondant aux conditions de recevabilité) et toujours en cours de validité, le pouvoir adjudicateur ne sollicitera les candidats que pour les pièces manquantes ou périmées.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans sa candidature, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun de ses sous-traitants.

Ces documents devront être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français. A défaut de produire les documents dans le délai fixé, la candidature sera rejetée et le candidat sera éliminé.

Le(s) candidat(s) suivant(s) seront alors sollicités(s) pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'invitation à remettre une offre ne leur soit transmise.

6.1.3. Critères Jugement des offres (PHASE OFFRE)

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4 et R.2152-1 du code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement des offres, selon les critères pondérés suivants :

- Pour les lots en location :

Critères et sous-critères	Pondération
1. Prix en coût complet : Tarif location & coût d'énergie & consommation	65 %
2. Valeur technique (voir grille de valeur technique et DD pour le détail des sous-critères)	25 %
<i>Caractéristiques techniques et entretien des véhicules</i>	<i>17 points</i>
<i>Organisation générale pour l'exécution des prestations</i>	<i>8 points</i>
3. Développement durable (voir grille de valeur technique et DD pour le détail des sous-critères)	10 %

- Pour les lots en achat :

Critères et sous-critères	Pondération
1. Prix en coût complet : Tarif acquisition, coût d'énergie et consommation, coûts d'entretien et de maintenance, les taxes éventuelles, ainsi que la valeur résiduelle estimée	65 %
2. Valeur technique (voir grille de valeur technique et DD pour le détail des sous-critères)	30 %
<i>Caractéristiques techniques et entretien des véhicules</i>	<i>22 points</i>
<i>Organisation générale pour l'exécution des prestations</i>	<i>8 points</i>
3. Développement durable (voir grille de valeur technique et DD pour le détail des sous-critères)	5 %

Le critère du prix sera analysé au regard du bordereau des prix complété et remis par le candidat dans son offre et des éléments décrits ci-dessus. Les critères relatifs à la valeur technique et au développement durable seront analysés au regard de la grille de réponse technique et développement durable remise par le candidat dans son offre, et le cas échéant de pièces annexes en cas de compléments ou renvois.

En cas d'ex aequo lors du jugement des offres, pour chaque lot, la note obtenue sur le critère ayant la pondération la plus importante départagera les soumissionnaires.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, et à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Erreurs matérielles :

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre financière, celle-ci pourra être rectifiée. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.2. Pour l'attribution du 1er marché subséquent

Une fois les titulaires de l'accord-cadre retenus suivant les critères définis ci-dessus, il sera attribué à l'un des titulaires de l'accord-cadre le 1er marché subséquent. C'est le titulaire dont l'offre sera arrivée première dans le classement qui se verra attribuer le 1^{er} marché subséquent.

Celui-ci prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- **Pour les lots en location :**

Critères et sous-critères	Pondération
4. Prix en coût complet : Tarif location & coût d'énergie & consommation	65 %
5. Valeur technique (<i>voir grille de valeur technique et DD pour le détail des sous-critères</i>)	25 %
<i>Caractéristiques techniques et entretien des véhicules</i>	<i>17 points</i>
<i>Organisation générale pour l'exécution des prestations</i>	<i>8 points</i>
6. Développement durable (<i>voir grille de valeur technique et DD pour le détail des sous-critères</i>)	10 %

- **Pour les lots en achat :**

Critères et sous-critères	Pondération
4. Prix en coût complet : Tarif acquisition, coût d'énergie et consommation, coûts d'entretien et de maintenance, les taxes éventuelles, ainsi que la valeur résiduelle estimée	65 %
5. Valeur technique (<i>voir grille de valeur technique et DD pour le détail des sous-critères</i>)	30 %
<i>Caractéristiques techniques et entretien des véhicules</i>	<i>22 points</i>
<i>Organisation générale pour l'exécution des prestations</i>	<i>8 points</i>
6. Développement durable (<i>voir grille de valeur technique et DD pour le détail des sous-critères</i>)	5 %

Le critère du prix sera analysé au regard du bordereau des prix complété et remis par le candidat dans son offre et des éléments décrits ci-dessus. Les critères relatifs à la valeur technique et au développement durable seront analysés au regard de la grille de réponse technique et développement durable remise par le candidat dans son offre, et le cas échéant de pièces annexes en cas de compléments ou renvois.

En cas d'ex aequo lors du jugement des offres, pour chaque lot, la note obtenue sur le critère ayant la pondération la plus importante départagera les soumissionnaires.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, et à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Erreurs matérielles :

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre financière, celle-ci pourra être rectifiée. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7. Attribution du contrat : modalités de signature

Le pouvoir adjudicateur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le contrat via une signature électronique ou de le signer manuscritement. Toutefois, il privilégie la signature électronique.

- Signature électronique

Les documents signés électroniquement par l'attributaire doivent l'être conformément à **l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 12 du code de la commande publique)**.

Pour rappel, il ne s'agit pas de parapher numériquement un document ni de scanner une signature manuscrite.

Les signatures électroniques reconnues comme légales en France sont régies par le **Règlement eIDAS** n° 910/2014 de l'Union européenne qui harmonise les procédés de signature électronique à l'échelle de l'Union européenne.

Le Règlement eIDAS distingue plusieurs types de signatures électroniques et le pouvoir adjudicateur demande que la signature électronique utilisée soit dite « **avancée reposant sur un certificat qualifié** » (définie aux articles 26 et 28 du règlement eIDAS) et délivrée par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (**ANSSI**) intervient dans l'application du Règlement eIDAS et propose la liste des produits et services qualifiés accessible via ce lien : <https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/eu-trusted-lists>

Il est possible toutefois d'utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement eIDAS.

A noter :

- L'arrêté du 22 mars 2019 a abrogé l'utilisation des certificats RGS depuis l'application du règlement eIDAS. Toutefois, si l'attributaire dispose d'un certificat RGS niveau **, il est possible de l'utiliser le temps de la validité dudit certificat. Au-delà, un tel certificat ne vaudra pas signature de document.
- Les documents dont la signature originale est exigée doivent être signés individuellement. La signature d'un fichier .ZIP contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents.
- **Le format de signature demandé par le pouvoir adjudicateur est le suivant : PAdES.** Toutefois D'autres formats sont autorisés par la réglementation (XAdES et CAdES).

Contrôle de la signature électronique :

La validité de la procédure de vérification de la signature se constate par un contrôle fonctionnel qui porte au minimum sur les points suivants :

- 1° L'identité du signataire ;
- 2° L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 de L'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique.
- 3° Le respect du format de signature (PAdEs de préférence) ;
- 4° Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ;
- 5° L'intégrité du document signé.

La plate-forme PLACE propose un dispositif de signature: <https://esignature.chorus-pro.gouv.fr/#/signer>

Si le dispositif de signature utilisé est celui-ci, l'attributaire est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

Par contre **si l'attributaire choisi un autre outil de signature électronique, le pouvoir adjudicateur demande la transmission du « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.**

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Dans tous les cas, avant d'utiliser l'outil de signature, nous vous invitons à vérifier que votre certificat de signature est bien accessible.

A noter : dans le cas de candidatures groupées, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement. Un parapheur électronique peut alors être utilisé, permettant la signature d'un même document par plusieurs signataires. Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

- Signature manuscrite

En fin de procédure, compte-tenu de l'état d'avancement de la dématérialisation de la chaîne de l'achat public, ou si l'attributaire ne peut procéder à la signature de manière électronique, le pouvoir adjudicateur pourra transformer le pli retenu en offre papier, ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

8. Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus

Tribunal administratif
2, Place de Verdun - BP 1135
38022 GRENOBLE Cedex
Isère - France
Téléphone : +33 (0)4 76 42 90 00
Télécopieur : +33 (0)4 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Site internet : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr/>

Depuis le 30 novembre 2018, Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) vous permet de déposer une requête de façon dématérialisée auprès des tribunaux administratifs et de suivre vos dossiers.

ANNEXE 1 : ALLEGER SON DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le but d'alléger la charge administrative des entreprises et de favoriser leur accès aux contrats publics, des dispositifs permettent d'alléger les dossiers des entreprises candidates.

I. Le recours aux bases de données ou espaces de stockage numériques

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'établissement support peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :
 - o D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o Et d'autre part, les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

Dans le cas contraire, les pièces ne figurant pas dans le dossier de candidature sont considérées comme manquantes et la candidature jugée incomplète.

II. Le principe « Dites-le nous une fois »

Les candidats ont la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature :
 - o D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o Et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.

Dans le cadre du GHT Alpes Dauphiné, si le candidat est titulaire d'un contrat en cours auprès d'un des membres du présent accord cadre, il n'est pas tenu de communiquer à nouveau les éléments tant que ceux-ci sont toujours à jour. Il communiquera le nom de l'établissement membre concerné ainsi que l'identification de la consultation.

- Les documents doivent être toujours valables.

Dans le cas contraire, les pièces ne figurant pas dans le dossier de candidature sont considérées comme manquantes et la candidature jugée incomplète.

III. Le DUME

Qu'est-ce que c'est ?

Le document unique de marché européen (DUME) a pour objectif de simplifier la phase de candidature en homogénéisant les formulaires de candidature au niveau de l'Union européenne et en allégeant les charges administratives des opérateurs économiques pour les contrats publics.

Ce dernier peut être utilisé pour formaliser la déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat affirme qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation et présenter les capacités

requis pour l'exécution du contrat. Il remplace ainsi les documents de candidature de type DC1, DC2, Marché Public Simplifié...

Le DUME permet aux entreprises :

- De déclarer sur l'honneur qu'elles peuvent candidater à un contrat public,
- D'indiquer qu'elles n'entrent pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner,
- D'indiquer qu'elles remplissent les critères de sélection des candidatures choisis par l'acheteur.

ATTENTION : Les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Les candidats peuvent réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Le candidat peut ajouter, au regard des informations qui lui sont demandées dans le règlement de consultation (RC), les éléments de capacité nécessaire pour compléter sa candidature. Sinon, il lui suffit de compléter le dossier d'offres avec les pièces demandées au RC.

Comment déposer votre candidature ?

Le DUME est disponible :

- **via le profil d'acheteur (PLACE pour le GHT Alpes Dauphiné) ;**
- via le service DUME proposé sur le site Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- via le service en ligne gratuit eDUME proposé par la Commission européenne et accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/growth/toolsdatabases/espd/filter?lang=en>.

Préconisation : Avec PLACE, l'entreprise peut enregistrer son DUME au statut brouillon, afin de le préparer avant la date de remise des plis.

Comment déposer votre offre suite à l'utilisation du DUME de la plateforme PLACE ?

Après validation de votre candidature avec un DUME, vous pourrez passer à l'étape de dépôt de votre offre et déposer les pièces demandées par le pouvoir adjudicateur de l'établissement support du GHT Alpes Dauphiné.

La plateforme PLACE met à disposition des entreprises un support de formation « DUME » à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Ce dispositif fonctionne-t-il en cas de cotraitance ou sous-traitance ?

Si un groupement d'entreprises candidate à la procédure via le DUME, il est nécessaire que chaque cotraitant remplisse un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

Ainsi, les autres membres du groupement et les sous-traitants peuvent compléter un DUME sur le site du service national DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), puis l'extraire afin que le mandataire l'ajoute en pièce libre dans la réponse dans PLACE.